

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 546

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 6, après les mots :

« d'associations »,

insérer le mot :

« agréées, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les associations vers lesquelles sont tournées les autorités parentales fassent preuve d'un sérieux souligné par un agrément. Il faut par tous moyens éviter que les parents soient orientés vers des associations militantes, privilégier celle qui les informent de manière factuelle et leur délivrent des informations objectives.